

## Les compteurs communicants gaz arrivent dans notre commune

Depuis de nombreuses années, les consommateurs s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage de leurs consommations énergétiques et de nouveaux services autour de la maîtrise de l'énergie. Ces attentes, qui ont progressivement trouvé un écho dans la réglementation, conduisent GRDF à déployer des compteurs communicants gaz, « Gazpar », auprès de ses 11 millions de clients, de concert avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, bailleurs sociaux, associations de consommateurs et de locataires...). Ce déploiement, qui a débuté dès 2016, se poursuivra jusqu'à fin 2022.

Grâce à un relevé à distance automatique et quotidien, les compteurs favoriseront une meilleure compréhension des consommations de gaz naturel, préalable à la maîtrise de l'énergie. Les données de consommation quotidiennes relevées seront en effet mises à disposition des consommateurs sur « Mon Espace GRDF » (espace personnalisé et sécurisé accessible sur [grdf.fr](http://grdf.fr)) suite à l'installation du nouveau compteur.

Par ailleurs, GRDF transmettra automatiquement au fournisseur de gaz naturel du client, quel qu'il soit, ses données mensuelles de consommation de gaz, afin d'assurer ses missions de gestion et de facturation du contrat de fourniture. Les données de consommation étaient jusqu'à présent envoyées tous les six mois à ces mêmes fournisseurs.

## Les 4 étapes pour l'installation de votre nouveau compteur

**Annnonce de l'arrivée du nouveau compteur :** *Un premier courrier présentant le compteur communicant gaz et ses avantages sera envoyé par GRDF au consommateur quelques semaines avant l'installation. Il l'informerait du nom de l'entreprise désignée par GRDF pour la pose du nouveau compteur.*

**Information sur la date d'intervention :** *Une seconde communication sera envoyée par l'entreprise désignée par GRDF, environ deux semaines avant l'intervention. Y seront précisés le jour, le créneau horaire et si la présence du client est nécessaire ou non. Si sa présence n'est pas nécessaire, le client devra éteindre l'ensemble de ses appareils fonctionnant au gaz, chaudière et chauffe-eau inclus.*

**Intervention du technicien :** *L'intervention du technicien durera environ trente minutes. Si l'intervention a pu avoir lieu sans la présence du client, un avis d'intervention sera déposé par le technicien précisant les modalités de remise en service de ses appareils fonctionnant au gaz et indiquant la consommation relevée sur l'ancien compteur.*

**Bénéficiaire des avantages du compteur communicant :** *Dès que les données quotidiennes de consommation de gaz seront disponibles, GRDF informera le client qu'il peut les suivre depuis « Mon espace GRDF », après avoir créé gratuitement son espace privé et sécurisé, sur [grdf.fr](http://grdf.fr).*